

Département de la Somme
Arrondissement de PERONNE

Date de la convocation le :
23 novembre 2020
Procès-verbal affiché le :
08 décembre 2020

M E M B R E S
en exercice : 13
présents : 10
excusé : 3
absent : 0

*L'AN DEUX MILLE VINGT, LE TRENTE NOVEMBRE, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en séance ordinaire à dix-sept heures sous la présidence de **Madame Cathy Vimeux, Vice-Présidente***

Présents : Mmes GRANDIN Catherine, HAUDIQUET Nadine, LIBBRECHT Colette, PETIT Claudette, ROSIAU Janine, et Mrs BOUTELLIER Jean-Pierre, CLIQUET Claude, MASSON Thomas, PETIT Jean-Claude

Excusés : Mrs CROCHET Geoffrey, GOSSELLIN Jacques et MAREEN Romain

Q1. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2021

PREAMBULE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif, à compétences spécialisées, exerçant sur le territoire communal. Il dispose d'une personnalité juridique et possède son propre budget.

Le CCAS d'Albert dispose de trois budgets : un budget principal et deux budgets annexes autonomes pour les Soins Infirmiers A Domicile (SIAD). Les budgets prévisionnels 2021 des deux SIAD ayant été votés le 26 octobre dernier, le rapport concerne plus particulièrement les orientations budgétaires 2021 du budget principal.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que pour les établissements publics des communes de 3 500 habitants et plus, le Président présente au Conseil d'administration, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) donne lieu à un débat au Conseil d'administration.

La fonction du ROB est de permettre au Conseil d'administration d'être informé du contexte national dans lequel s'inscrit le budget, de l'évolution de la situation financière de l'établissement et de proposer les grandes orientations financières qui seront suivies dans l'année à venir.

PARTIE 1 : ELEMENTS DE CONTEXTE

Le budget du CCAS doit répondre au mieux aux préoccupations de la population albertine tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile et aux orientations du gouvernement dans le cadre du Projet de la Loi de Finances 2021.

A. Le contexte économique national

En 2020, la crise sanitaire du Covid-19 s'est traduite par un indéniable impact sur les finances publiques. Le déficit de l'Etat devrait s'élever à 223 milliards d'euros selon le projet de loi de finances rectificative pour 2020 n°4 (contre 93,1 milliards prévus initialement). Face à cette situation, les mesures de soutien sont massives en France comme dans la plupart des pays. Les politiques monétaires et budgétaires restent très accommodantes dans le monde. En France, en plus des mesures mises en œuvre pendant les périodes de confinement, visant à préserver le tissu productif ainsi que les revenus des ménages, le gouvernement actionne le plan « France relance » à 100 milliards d'euros qui se décline autour de trois axes : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2021, rédigé cet été et qui sera voté d'ici la fin décembre 2020, s'appuie sur une prévision de croissance de +8% et un déficit public qui se réduirait à 152,8 milliards d'euros pour atteindre 6,7% du PIB. Toutefois, la poursuite de la crise sanitaire continue de dégrader les indicateurs financiers. Ainsi, selon les dernières estimations du FMI (mi-octobre), la croissance prévisionnelle 2021 ne serait que de 6%.

Concernant le marché du travail, la détérioration est importante avec fin 2020 un recul de l'emploi total estimé à 800 000 postes sur un an. A l'inverse, entre 2021 et 2022 plus de 700 000 emplois seraient créés.

Les aléas pouvant affecter ces prévisions restent cependant importants, compte tenu notamment du maintien de larges incertitudes sur l'évolution de la situation sanitaire.

B. Le contexte budgétaire de la loi de finances concernant les collectivités locales

Chaque année, la loi de finances impacte les recettes des communes et indirectement les capacités d'une commune à financer son CCAS. Les éléments suivants sont donnés pour information afin de prendre connaissance du contexte budgétaire.

Le PLF 2021 prévoit des concours financiers à hauteur de 50,3 milliards contre 49,1 milliards en 2020 pour l'ensemble des collectivités territoriales.

Depuis 2019, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est stable, avec 18,3 milliards pour le bloc communal et 8,5 milliards pour les départements soit 26,8 milliards d'euros au total. À l'intérieur de cette enveloppe, la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) doivent augmenter chacune de 90 millions d'euros, exactement comme en 2020. En contrepartie, des "variables d'ajustement" vont être amputées à hauteur de 50 millions d'euros pour les départements et les régions et le solde sera supporté par l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et des intercommunalités.

S'agissant des dotations destinées à l'investissement local, la stabilité est également prévue en 2021 avec 1 milliard pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), 570 millions d'euros pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et 150 millions pour la dotation politique de la ville (DPV). A noter qu'en 2020, le DSIL a été abondé d'un milliard d'euros dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux (Loi de finances rectificative n°3 du 30 juillet 2020).

Par ailleurs, du fait du dynamisme de l'investissement public local, le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) voit son montant progresser de 546 millions d'euros (par rapport à 2020) pour atteindre 6,5 milliards.

Enfin, le PLF 2021 est marqué par l'entrée en vigueur de l'acte 2 de la suppression de la taxe d'habitation (TH), votée lors de la loi de finances 2020.

PARTIE 2 : ORIENTATIONS BUDGETAIRES

A. Hypothèses retenues pour l'élaboration du budget

L'hypothèse retenue pour l'exercice 2021 est la stabilité du budget tout en tenant compte des projections 2020.

L'activité du GCSMS « Bien vieillir au Coquelicot » s'est confirmée cette année 2020 et a permis la signature d'un CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) avec le Conseil Départemental de la Somme. Ce contrat, qui a pour but de renforcer la prise en charge des personnes dépendantes, prévoit une revalorisation financière.


B. Evolution des dépenses et des recettes

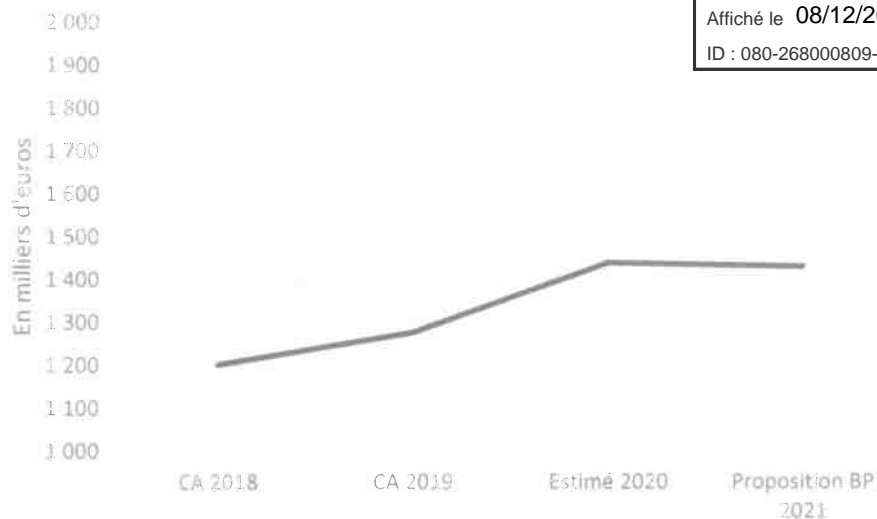
B.1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer à environ 1,4 million d'euros en 2021.

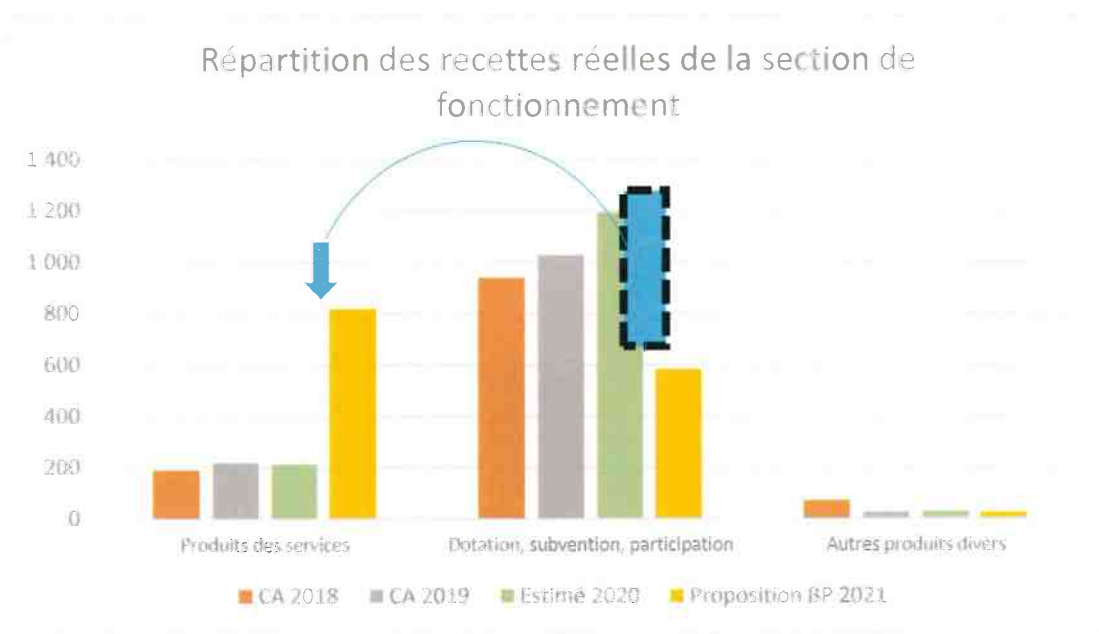
B.1.1 les recettes de fonctionnement

Evolution globale des recettes

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le 08/12/2020 
ID : 080-268000809-20201130-LG30112020A1-BF



La recette générée par le service d'aides à domicile progresse, en lien avec la convention signée avec le Conseil Départemental (CPOM).



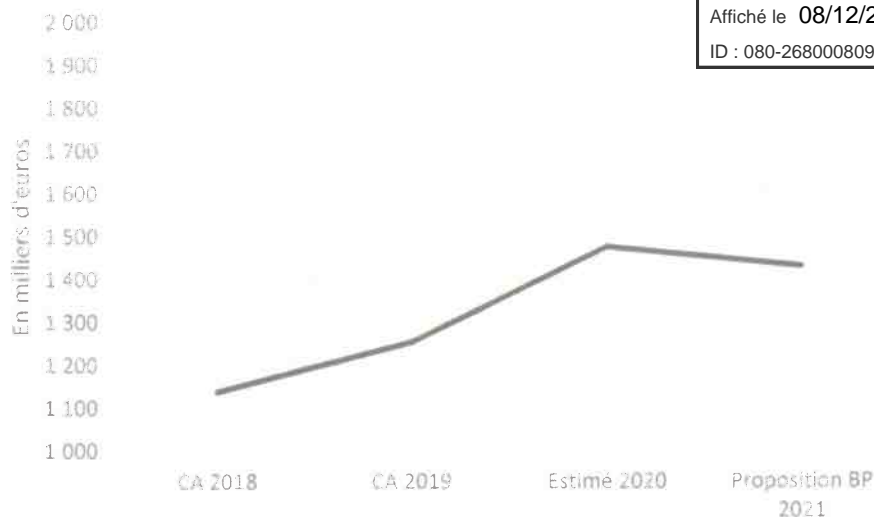
Les chapitres « Produits des services » et « Dotation, Subvention et participation » sont impactés par la mise en place du CPOM. En effet, ce contrat a été signé entre le Conseil Départemental et le GCSMS « Bien vieillir au Coquelicot ». C'est donc ce dernier qui perçoit les sommes allouées au titre de la tarification et qui les reverse à ses membres : le CCAS et le SIVOM. Ces montants correspondant à l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) ne seront donc plus imputés comptablement sur le chapitre « Dotation et subvention et participation » mais sur le chapitre « Produits des services ».

Les autres produits divers restent faibles et sont estimés dans des proportions équivalentes aux budgets précédents.

B.1.2 les dépenses de fonctionnement

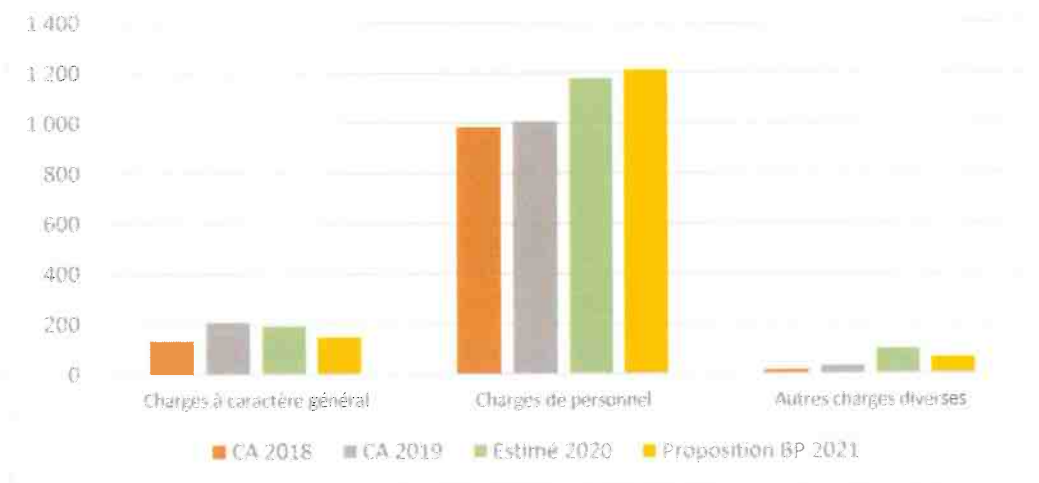
Evolution globale des dépenses

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le 08/12/2020
ID : 080-268000809-20201130-LG30112020A1-BF



L'objectif est non seulement de maintenir les principales actions du CCAS en directions des personnes âgées, des personnes isolées et des familles démunies mais également de mettre en place de nouvelles actions en faveur des Albertins qui en ont besoin. Cela tout en maîtrisant les dépenses dans un contexte économique peu favorable aux collectivités et établissements publics.

Répartition des dépenses réelles de la section de fonctionnement



En 2021, les charges à caractère général baissent par rapport à l'exercice 2020. Les achats liés au Covid auront un impact moins important du fait de l'existence aujourd'hui de stock et de la baisse des prix du marché (masques, gants, blouses, gel hydro alcoolique...). Pour information, l'augmentation en 2019 provient d'écritures de régularisation sur les charges.

Les dépenses de personnel devraient évoluer globalement de 2,3%. L'augmentation constatée en 2020 correspond à la refacturation du personnel administratif mis à la disposition du CCAS par la ville.

Les autres charges sont en légère augmentation puisqu'elles intègrent désormais la participation due au GCSMS conformément aux statuts de ce dernier mais aussi la mise en place en 2020 de bons alimentaires du fait de la situation économique suite à la crise sanitaire.

B.2. Section d'investissement

Dans cette section, aucune dépense n'est prévue au budget au-delà de la recette correspondant à la dotation aux amortissements.

C. Engagements pluriannuels et structure de la dette

Élément d'information obligatoire du ROB, il est signalé qu'aucun emprunt n'est en cours et que le CCAS n'envisage pas d'y recourir en 2021.

Au niveau de l'investissement, le CCAS n'ayant pas de dépenses significatives il n'est pas nécessaire de mettre en place d'engagements pluriannuels.

D. Equilibres financiers

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de la section de fonctionnement. Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

Les explications des dépenses et recettes mentionnées dans les parties précédentes permettent de constater l'équilibre financier de l'établissement et l'absence de politiques d'investissement et d'emprunt. Par ailleurs, l'équilibre budgétaire du CCAS est assuré par la subvention versée par la Ville. Celle-ci est déterminée lors du budget primitif pour permettre de couvrir le solde des dépenses non financées par les recettes propres, le montant est ensuite ajusté en fin d'année en fonction des besoins réels du CCAS.

Ainsi, il n'est pas nécessaire pour le CCAS de se constituer une épargne propre et la présentation de l'évolution de celle-ci ne serait pas pertinente.

PARTIE 3 : DONNEES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

Pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, le ROB doit présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Comme pour toutes les collectivités, les charges de personnel constituent un poste important de dépenses. La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur, la préparation du budget 2021 devra tenir compte à la fois de décisions nationales et d'éléments locaux de contexte.

A. Structure des effectifs

Le CCAS d'Albert emploie actuellement 47 agents correspondant à 18,22 équivalents temps plein.

La structure des effectifs, prenant en compte l'ensemble des différentes filières de la fonction publique territoriale, peut être résumée de la manière suivante :

Filières	2019	2020		
	Total	Fonctionnaires	Contractuels	Total
Administrative	5	5	1	6
Sociale	38	24	14	38
Animation	4	3	0	3
Autres (1 contrat aidé)	1		0	0
	48	32	15	47

Au 1er janvier 2021, la structure des effectifs devrait sensiblement être identique, pas de création de postes prévues à ce stade. Il conviendra par ailleurs, comme chaque année, de pourvoir aux remplacements des agents en arrêt maladie et aux départs (retraite, fin de contrat.).

A noter que le CCAS bénéficie du soutien technique de la part de plusieurs services de la ville (finances, ressources humaines, juridique...) dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

B. Exécution et évolution prévisionnelle des dépenses de personnel

Evolution en pourcentage des charges de personnel



Les charges de personnel font parties des dépenses obligatoires pour une collectivité.

Elles sont composées par les rémunérations (95%) et pour le solde par les charges annexes (cotisation de l'assurance du personnel, versement aux œuvres sociales, médecine du travail...).

C. Evolution des éléments de rémunérations

La Loi Notre du 7 août 2015 a introduit de nouvelles règles. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 1 du décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu du rapport d'orientation budgétaire, les éléments suivants vous sont présentés :

Evolution des éléments de rémunération	2018	2019	estimé 2020	prévision 2021
Traitements Indiciaires	366 844 €	362 490 €	372 000 €	380 000 €
Régimes indemnitaires	69 202 €	72 121 €	81 000 €	86 000 €
NBI	0 €	0 €	0 €	0 €
Heures supplémentaires	3 293 €	1 847 €	800 €	800 €
Avantages en nature	0 €	0 €	0 €	0 €

A. Temps de travail

Le temps de référence annuel est de 1 607 heures, un temps complet est de 35 heures par semaine.

La loi de transformation du 6 août 2019 impose que les collectivités territoriales fassent évoluer leurs règles relatives aux temps de travail. Dans ce cadre, le CCAS d'Albert a engagé des discussions avec les partenaires sociaux pour se conformer à la loi et aux observations de la CRC.

Le Conseil d'Administration a pris acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour extrait certifié conforme,

La Vice-Présidente,
Cathy VIMEUX



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Albert - CCAS

Utilisateur : PASTELL albertccas.actes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Numéro de l'acte :	LG30112020A1
Date de la décision :	2020-11-30 00:00:00+01
Objet :	Rapport d'orientation budgétaire - exercice 2021
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.2.5 - autres
Identifiant unique :	080-268000809-20201130-LG30112020A1-BF
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-268000809-20201130-LG30112020A1-BF-1-1_0.xml	text/xml	919
Nom original :		
Q1. Rapport d_orientation budg_taire _exercice 2021.pdf	application/pdf	389224
Nom métier :		
99_BU-080-268000809-20201130-LG30112020A1-BF-1-1_1.pdf	application/pdf	389224

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	4 décembre 2020 à 18h07min38s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	4 décembre 2020 à 18h07min51s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Laetitia Lambert
En attente de transmission	4 décembre 2020 à 18h07min51s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 décembre 2020 à 18h07min52s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 décembre 2020 à 18h08min39s	Reçu par le MI le 2020-12-04

